

Délibération n°2
Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 27 juin 2023

VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1 à L. 822-5 et R. 822-1 à R. 822-34,

Le Conseil d'Administration approuve le procès-verbal du Conseil d'Administration du 27 juin 2023.

NOMBRE DE VOIX : **17**

- **POUR :** **17**
- **CONTRE :**
- **ABSTENTION :**

Fait à Nancy, le 19 octobre 2023

La Rectrice déléguée
Pour l'ESRI Grand Est

Véronique PERDEREAU



PROCES-VERBAL

DU

CONSEIL

D'ADMINISTRATION

DU

27 JUIN 2023

**Relevé des décisions prises
par le Conseil d'Administration
du 27 juin 2023**

	Unanimité	Pour	Contre	Abstention	NPPV ne prend pas part au vote
1. Inscription à l'ordre du jour de la motion présentée par l'UNEF Lorraine	X	22			
2. Procès-verbal du Conseil d'Administration du 09 mai 2023	X	22			
3. Rapport de Gestion 2022	X	22			
4. Budget Rectificatif n°2 de l'exercice 2023	X	22			
5. Charges locatives en hébergement		14	8	3	
6. Motion présentée par l'UNEF Lorraine		9	10	5	1
7. Dossier locatif pour la campagne d'admission en résidence 2023-2024	X	25			
8. Règlements Intérieurs de la salle de remise en forme du bât P1 de l'île du Saulcy et de la salle de projection « ciné-club » Saurupt	X	25			
9. Tarifs de la restauration des personnels du CROUS Lorraine		17		8	
10. Tarifs de la restauration des produits proposés à la vente à emporter à compter du 1 ^{er} août 2023	X	25			
11. Cadre de gestion des agents contractuels du CROUS Lorraine	X	25			
12. Versement d'une prime exceptionnelle de fin d'année aux agents contractuels	X	25			
13. Actualisation des prestations d'action sociale d'initiative locale	X	25			
14. Renouvellement de la convention d'agrément du restaurant de l'INSPE de Montigny-lès-Metz	X	25			
15. Convention d'accueil des élèves lycéens du Lycée de la Communication de Metz	X	25			
16. Fiabilisation de l'inventaire comptable des immobilisations	X	25			
17. Compte-rendu annuel des marchés – Année 2022	-	-	-	-	-
18. Concession de logement	X	25			

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Procès-verbal de la séance du 27 juin 2023

Membres délibérants	Titulaires	Suppléants	Procuration
Madame Véronique PERDEREAU – Rectrice Déléguée pour l'ESRI	Présente		
Représentants de l'Etat choisis par Madame la Préfète Madame Marie ROGLER - SGARE Monsieur Joan ORCIER - ARS Monsieur Alexis NEVIASKI - DRAC Monsieur Christophe NOEL - DRAAF Madame Sophie NAUDIN - DREAL Monsieur Sébastien BORGES - DRAJES	-	-	- M. PIERRON Mme la Rectrice M. PIERRON Mme La Rectrice
Représentants des Etudiants Monsieur Jérémy SPIEGEL – UNEF Vice-Président Etudiants du CA du CROUS Lorraine Monsieur Tom VELOSO - UNEF Madame Lilia GUEGUEN – UNEF Madame Pheakdey TOUCH – FÉDÉLOR Madame Aurélia KARKESKIND - FÉDÉLOR Madame Élisabeth MANGEOLLE - FÉDÉLOR Madame Léa DA MOTA - FÉDÉLOR	Présent Présente Présente	M. VERSTRAETEN	M. SPIEGEL Mme KARLESKIND Madame TOUCH
Représentants des Personnels – Ouvriers Madame Nacira HARCHOUCHE – CGT Monsieur Éric MUNCH – CGT Représentants des Personnels – Administratifs Monsieur Moulay-Hassan ALAOUI – UNSA - A&I	Présente Présent	M. KADRI	
Présidents d'Établissements d'Enseignement Supérieur Madame Hélène BOULANGER – Présidente de l'Université de Lorraine Monsieur Stéphane FONTAINE – Directeur de l'ENSAM		M. DEGOTT	M. SCIAMANNA
Représentants des Communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale Madame Sabrina BENMOKHTAR – Conseillère Métropolitaine de la Métropole du Grand Nancy Monsieur Marc SCIAMANNA – Conseiller Métropolitain de Metz Métropole Madame Elisabeth DEL GENINI – Conseillère Communautaire à la Ville d'ÉPINAL Madame Émilie BUBEA – Conseillère Municipale à la Ville de LONGWY	Présente Présent (arrivé à 9h30) Présente		M. DEGOTT
Personnalités désignées en raison de leur compétence Madame Romane MAYER – Représentante de l'Association Rêves Jeunes Monsieur Ayhan BOSTANCI – Vice-Président Etudiant de l'Université de Lorraine Madame Christelle KIRCHSTETTER – Directrice Générale de l'ENSAD Monsieur Serge PIERRON – Ancien Directeur des CROUS de Créteil et Versailles	- Présent	-	- Mme TOUCH Mme DEL GENINI
Représentant de la Région Grand Est Monsieur François GROSIDIER, Vice-Président du Conseil Régional en charge de l'Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation		Mme GERARD	
TOTAL	10	4	11

Est en visio-conférence, au titre du Contrôle Budgétaire Régional :

Madame Carole SKONIECZNY, Adjointe au Contrôleur Budgétaire Régional – Direction Régionale des Finances Publiques Région Grand Est et Département du Bas-Rhin

Sont présents, à titre consultatif :

Monsieur Frédéric LÉONARD, Directeur Général – CROUS Lorraine

Monsieur Prosper THIRY, Agent Comptable – CROUS Lorraine

Madame Brigitte HEIMERMANN, Directrice du CLOUS de Metz – CROUS Lorraine

Sont invités et présents :

Madame Anne COLSON, Directrice Adjointe – CROUS Lorraine

Madame Salima BENICHO, Directrice de Cabinet – CROUS Lorraine

Madame Nadège JUNKER, Directrice de la Vie Etudiante – CROUS Lorraine

Madame Bénédicte DUFOUR, Responsable du Service Budget – CROUS Lorraine

Secrétariat de séance :

Monsieur Antoine BALTHAZARD, Chargé des Affaires Générales et Juridiques – CROUS Lorraine

Ordre du jour

1. Procès-verbal du Conseil d'Administration du 09 mai 2023
2. Rapport de Gestion 2022
3. Budget Rectificatif n°2 de l'exercice 2023
4. Charges locatives en hébergement
5. Dossier locatif pour la campagne d'admission en résidence 2023-2024
6. Règlements Intérieurs de la salle de remise en forme du bâtiment P1 de l'île du Saulcy et de la salle de projection « Ciné-Club » de la résidence universitaire Saurupt
7. Tarifs de la restauration des personnels du CROUS Lorraine
8. Tarifs de la restauration de produits proposés à la vente à emporter
9. Cadre de gestion des agents contractuels du CROUS Lorraine
10. Versement d'une prime exceptionnelle de fin d'année aux agents contractuels
11. Actualisation des prestations d'action sociale d'initiative locale
12. Renouvellement de la convention d'agrément du restaurant de l'INSPE de Montigny-lès-Metz
13. Convention d'accueil des élèves lycéens du lycée de la communication de Metz
14. Mesures comptables :
 - Fiabilisation de l'inventaire comptable des immobilisations
15. Compte-rendu annuel des marchés – Année 2022
16. Concession de logement

Madame la Rectrice, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance du Conseil d'Administration du CROUS Lorraine du 27 juin 2023 à 9h10.

Madame la Rectrice invite Monsieur BALTHAZARD, à faire la lecture des pouvoirs donnés par les membres du Conseil d'Administration ayant voix délibérative.

Monsieur BALTHAZARD énumère les 9 pouvoirs donnés par des membres du Conseil d'Administration à des membres présents ayant voix délibérative, à l'ouverture de la séance :

- ✓ Monsieur Joan ORCIER, Délégué Territorial de Meurthe et Moselle de l'ARS donne pouvoir à Monsieur Serge PIERRON,
- ✓ Monsieur Alexis NEVIASKI, Directeur Régional Adjoint de la DRAC, donne pouvoir à Madame la Rectrice,
- ✓ Monsieur Christophe NOEL, Adjoint au Chef du Service Régional de la Formation et du Développement de la DRAAF Région Grand Est, donne pouvoir à Monsieur Serge PIERRON,
- ✓ Madame Sophie NAUDIN, Cheffe du Pôle « Habitat et Logement » de la DREAL Grand Est, donne pouvoir à Madame la Rectrice,
- ✓ Madame Emilie BUBEA, Adjointe à la Jeunesse de la Mairie de LONGWY, donne pouvoir à Monsieur Pierre DEGOTT,
- ✓ Madame Christelle KIRCHSTETTER, Directrice Générale de l'ENSAD de Nancy, donne pouvoir à Madame Elisabeth DEL GENINI,
- ✓ Monsieur Ayhan BOSTANCI, Vice-Président étudiant de l'Université de Lorraine, donne pouvoir à Madame Pheakdey TOUCH,
- ✓ Madame Lilia GUEGUEN, Représentante étudiante (Unef), donne pouvoir à Monsieur Jérémie SPIEGEL,
- ✓ Madame Léa DA MOTA, Représentante étudiante (Fédélor), donne pouvoir à Madame Pheakdey TOUCH.

Monsieur BALTHAZARD indique qu'à l'ouverture de la séance :

- 13 membres ayant voix délibérative sont présents,
- 9 pouvoirs sont donnés à des membres présents ayant voix délibérative.

1/ Inscription de la motion présentée par l'UNEF Lorraine

Madame la Rectrice informe, avant d'entamer l'examen de l'ordre du jour, qu'une motion lui a été transmise par les représentants de l'UNEF Lorraine, avant l'ouverture de la séance, via le Directeur Général du CROUS Lorraine. En application du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration du CROUS Lorraine, l'inscription de cette motion à l'ordre du jour doit faire l'objet d'un vote du Conseil d'Administration. En cas de vote validant cette inscription, la motion doit alors être débattue dans le cadre des questions diverses, en fin de séance.

Madame la Rectrice indique que si le Conseil d'Administration approuve l'inscription de cette motion à l'ordre du jour, elle propose, sauf objection d'un administrateur, que celle-ci soit discutée immédiatement après le point qui aborde les charges locatives en hébergement.

Madame la Rectrice constate qu'aucun administrateur ne formule d'objection à sa proposition.

Madame la Rectrice soumet au vote l'inscription à l'ordre du jour de la motion présentée par l'UNEF Lorraine.

L'inscription à l'ordre du jour de la motion présentée par l'UNEF Lorraine est mise au vote et approuvée à l'unanimité c'est-à-dire par 22 voix POUR

2/ Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 09 mai 2023

Madame la Rectrice demande s'il y a, s'agissant du procès-verbal du Conseil d'Administration du 09 mai 2023, des demandes de corrections.

Madame la Rectrice, constatant que le procès-verbal n'appelle aucune remarque, soumet celui-ci au vote.

**Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 09 mai 2023
est mis au vote et approuvé à l'unanimité c'est-à-dire par 22 voix POUR**

3/ Rapport de Gestion 2022

Monsieur LÉONARD rappelle que ce rapport de gestion retrace les actions qui ont été menées durant l'année 2022, par la Directrice Générale alors en poste, Madame BÉGUÉ. Il remercie cette dernière pour les nombreuses actions menées et notamment les multiples réhabilitations.

Monsieur LÉONARD informe que le CROUS Lorraine continue à s'inscrire dans la démarche visant à réhabiliter des résidences et des restaurants universitaires, en vue d'offrir les meilleures conditions d'études aux étudiants et notamment :

- la résidence universitaire de Saurupt qui nécessite d'être réhabilitée pour un budget estimé à 25 000 000 €,
- la résidence universitaire Monplaisir,
- le restaurant universitaire Verlaine, à Metz.

Monsieur LÉONARD ajoute que cette volonté d'aider les étudiants, se traduit également au quotidien, par la mise en œuvre d'un plan pluriannuel qui permettra de remplacer l'ensemble des chaises de bureau des logements et ainsi contribuer à l'amélioration du confort des étudiants. Il rappelle qu'une telle mesure présente un coût de près de 91 000 € par an, étant précisé que le changement des chaises de bureau de l'ensemble du parc de logements du CROUS Lorraine est programmé sur 10 ans.

Monsieur LÉONARD ajoute qu'à la prochaine rentrée, sera mis en place, un kit d'accueil, incluant notamment un kit d'hygiène qui comprendra du papier toilette, une brosse à dents. Le kit coûte au CROUS Lorraine, 2,50 €/pièce. La mise en œuvre de ce kit permettra d'améliorer l'accueil des étudiants en résidence universitaire.

Monsieur LÉONARD conclut son intervention en récapitulant les deux axes d'intervention du CROUS Lorraine, qui s'articulent autour :

- d'une part, de la poursuite des travaux de réhabilitation des résidences et restaurants,
- et d'autre part, de la mise en œuvre de mesures permettant d'améliorer le confort en résidence universitaire.

Madame la Rectrice demande aux administrateurs s'ils ont des questions, des demandes de précisions.

Madame la Rectrice, constatant que le rapport de gestion 2022 n'appelle aucune remarque, soumet celui-ci au vote.

**Le rapport de gestion 2022 est mis au vote et adopté à l'unanimité
c'est-à-dire par 22 voix POUR**

4/ Budget Rectificatif n°2 de l'exercice 2023

Monsieur LÉONARD propose de faire une présentation générale avant de laisser la parole à Madame COLSON, et enfin d'entendre l'avis du Contrôleur Budgétaire Régional.

Monsieur LÉONARD rappelle que ce Budget Rectificatif est construit sur une exécution arrêtée fin avril 2023, en lien avec l'exécution constatée au 30 avril 2022.

Monsieur LÉONARD constate une quasi-stabilité des dépenses de personnel, en très légère augmentation de 0,89%, qui s'explique par les différentes mesures prises par le Gouvernement durant l'exercice précédent.

Monsieur LÉONARD constate une très légère diminution des dépenses de fonctionnement. Le rythme de la dépense évolue peu. Ainsi, en matière de crédits de paiement, ceux-ci s'élevaient, en exécution, à 38,17 % en 2022, contre 37,24 % en 2023, à la même date.

Monsieur LÉONARD précise qu'en matière d'exécution, ce Budget Rectificatif s'inscrit dans une quasi-stabilité par rapport à la programmation issue du Budget Initial 2023. Ce budget augmente les dépenses de 3,24 % en autorisations d'engagement et de 3,50 % en crédits de paiement. Ces augmentations s'expliquent :

- par la prise en charge des fluides, à hauteur de 1 232 000 €,
- par l'augmentation des dépenses de restauration à hauteur de 250 000 €, étant précisé que dans une démarche de sincérité budgétaire, l'augmentation des dépenses de restauration risque d'être plus conséquente, de l'ordre de 15 %, compte tenu du contexte de forte inflation.

Monsieur LÉONARD note que ce budget se matérialise par une augmentation de 3,56 % des recettes qui trouve son origine notamment dans l'augmentation de la subvention pour charges de service public destinée à compenser la hausse du coût des fluides. Le CROUS Lorraine a également conclu une nouvelle convention avec la MGEL, sur le site de la résidence universitaire du Placieux, qui permettra de générer des crédits supplémentaires. Par ailleurs, le CNOUS va octroyer au CROUS Lorraine, sous réserve d'un vote au niveau national, une dotation complémentaire de crédits compensant des dépenses inscrites au titre 5 de l'investissement, par des crédits du titre 3 à hauteur de 200 000 €.

Monsieur LÉONARD conclut en précisant qu'il résulte de ce budget :

- une augmentation du déficit de 97 000 € soit quasiment une stabilité, qui est conforme à la volonté de la Direction Générale de ne pas accroître le déficit,
- une trésorerie, qui reste importante, mais qui s'explique par des dépenses qui n'ont pas été engagées sur l'exercice précédent et qui ont été reportées sur l'exercice en cours,
- une réduction du déficit patrimonial de 209 000 €,
- une réduction de l'insuffisance d'autofinancement de 200 000 €,
- une augmentation du prélèvement sur fonds de roulement de 97 000 €.

Monsieur LÉONARD en déduit, sous couvert de l'avis du Contrôleur Budgétaire Régional, que le budget rectificatif n°2 de l'exercice 2023 est un budget maîtrisé qui n'accroît pas le déficit.

Monsieur LÉONARD attire l'attention des administrateurs sur le fait que les mesures gouvernementales, amèneront une augmentation de la masse salariale au Budget Rectificatif n°3 de l'exercice 2023. Il rappelle que le point d'indice va augmenter de 1,5 % et que d'autres mesures sont à venir, bien qu'elles n'aient pas encore été publiées. Il ajoute que le Budget Rectificatif n°3 de l'exercice 2023 fera probablement état d'une augmentation des dépenses de la restauration, en raison de l'inflation.

Monsieur LÉONARD invite Madame COLSON à donner des explications plus détaillées.

Madame COLSON précise que la volonté du CROUS Lorraine a été de maîtriser les principaux indicateurs tant budgétaires que patrimoniaux, et pour ce faire, de s'appuyer sur 2 éléments importants :

- d'une part, l'exécution budgétaire de l'exercice 2023 par rapport à l'exercice 2022, pour permettre de repérer les aléas, les différences ou la continuité,
- d'autre part, une revue de détails des principales lignes budgétaires afin de repérer les besoins nouveaux non pris en compte, à la fois dans le Budget Initial de l'exercice 2023, et dans le Budget Rectificatif n°1 de l'exercice 2023. Ces besoins nouveaux concernent essentiellement, en matière de dépenses, deux éléments : les fluides et les denrées alimentaires qui sont profondément impactés par l'augmentation des coûts liés à l'inflation :
 - les fluides : comme pour la plupart des opérateurs publics ou privés, les fluides sont en constante augmentation. Pour le CROUS Lorraine, ils nécessitent une inscription supplémentaire de plus de 1 232 000 €. Au Budget Rectificatif n°3 de l'exercice 2023, une nouvelle augmentation est à prévoir,
 - les denrées alimentaires : malgré les efforts constants des équipes visant à maintenir la qualité des produits proposés tout en cherchant à maîtriser l'évolution des coûts, le CROUS Lorraine doit procéder à une inscription supplémentaire de 250 000 €. Elle ajoute qu'il sera probablement nécessaire de prévoir au Budget Rectificatif n°3 de l'exercice 2023 et peut-être même au Budget Rectificatif n°4 de ce même exercice, une nouvelle inscription malgré les prédictions qui font état d'un ralentissement de l'inflation.

Madame COLSON rappelle, en ce qui concerne les dépenses d'investissements, que les variations sont minimales. Le CROUS Lorraine assure un suivi mensuel des dépenses pour être le plus proche de la réalité et ne pas perturber l'équilibre général des documents budgétaires. Les variations constatées ont pour origine des réaffectations d'une opération immobilière à une autre.

Madame COLSON précise, en ce qui concerne les recettes, qu'il est constaté une augmentation de la subvention pour charges de service public. Par ailleurs, elle rappelle la conclusion d'une convention avec la MGEL concernant la résidence Les Alix située à proximité de la résidence universitaire du Placieux et qui permet l'inscription d'une somme non négligeable en recettes.

Madame COLSON ajoute que les adaptations en dépenses de fonctionnement comme en dépenses d'investissement, ainsi que la prise en compte de nouvelles ressources permettent de limiter les conséquences sur les indicateurs budgétaires et patrimoniaux du CROUS Lorraine. Il en résulte un solde budgétaire stabilisé et des indicateurs patrimoniaux qui s'améliorent.

Madame la Rectrice invite Madame SKONIECZNY, adjointe au Contrôleur Budgétaire Régional, à prendre la parole.

Madame SKONIECZNY donne lecture de l'avis de soutenabilité pour le Budget Rectificatif n°2 de l'exercice 2023.

→ S'agissant de la situation budgétaire :

Madame SKONIECZNY informe que le déficit budgétaire s'accroît légèrement à l'occasion du Budget Rectificatif n°2 de l'exercice 2023 en raison des déterminants évoqués par Madame COLSON, qui impactent, de manière générale, les opérateurs (fluides, inflation coût matières premières).

Madame SKONIECZNY précise que la légère baisse du niveau de trésorerie (-1%) reflète cette variation négative du solde budgétaire, elle continue à se situer à un niveau favorablement orienté de 4 mois de dépenses de fonctionnement.

Madame SKONIECZNY indique que la part de la trésorerie fléchée représente 28 % de la trésorerie globale contre 63% au compte financier 2022, la trésorerie disponible pour l'établissement s'élève à près de 3 mois de dépenses de fonctionnement.

Madame SKONIECZNY ajoute que la situation est également favorable concernant la soutenabilité pluriannuelle avec un niveau de trésorerie d'environ 3 mois de dépenses de fonctionnement, hors bailleurs sociaux.

→ S'agissant de la situation patrimoniale :

Madame SKONIECZNY indique que le résultat déficitaire à l'occasion du Budget Rectificatif n°1 de l'exercice 2023 s'atténue sous l'effet d'une augmentation des charges inférieure à l'évolution des produits.

Madame SKONIECZNY précise que l'insuffisance d'autofinancement varie selon les mêmes déterminants liés à l'évolution du résultat.

Madame SKONIECZNY ajoute que le prélèvement sur fonds de roulement varie légèrement à la hausse dans les mêmes proportions que le solde budgétaire.

Madame SKONIECZNY note que le fonds de roulement reste cependant à un niveau conforme aux attendus de 2,7 mois de dépenses de fonctionnement, soit 82 jours.

→ S'agissant de la soutenabilité du Budget Rectificatif n°2 de l'exercice 2023 :

Madame SKONIECZNY donne ses conclusions :

- Soutenabilité annuelle : favorable, en raison des niveaux de fonds de roulement et de trésorerie globalement conformes aux attendus et favorablement orientés.
- Soutenabilité infra annuelle : favorable, le niveau le plus bas de trésorerie se situant à 4 mois de fonctionnement.
- Soutenabilité pluriannuelle : favorable au vu des dépenses pluriannuelles programmées dans le tableau 9.

En conclusion :

Madame SKONIECZNY informe les administrateurs que le Contrôleur Budgétaire Régional émet un avis favorable.

Madame la Rectrice demande aux administrateurs s'ils ont des questions, des demandes de précisions sur la présentation du Budget Rectificatif n°2 de l'exercice 2023.

Madame la Rectrice, en l'absence de nouvelles questions, rappelle que 4 tableaux (tableau des emplois, tableau des autorisations budgétaires, tableau d'équilibre financier, état de l'évolution de la situation patrimoniale) sont soumis au vote.

Le Budget Rectificatif n°2 de l'exercice 2023 est mis au vote et approuvé à l'unanimité c'est-à-dire par 22 voix POUR

5/ Charges locatives en hébergement

Monsieur BALTHAZARD, avant l'examen du point sur les charges locatives en hébergement, précise que Monsieur Marc SCIAMANNA vient de faire son entrée en séance. Aussi, le pouvoir donné à ce dernier par Monsieur Stéphane FONTAINE, Directeur de l'ENSAM du Campus de Metz, sera pris en compte pour les prochains votes.

Monsieur BALTHAZARD indique que vient d'être réceptionné le pouvoir de Madame Elisa MANGEOLLE, Représentante étudiante (Fédélor) au bénéfice de Madame Aurélie KARLESKIND.

Monsieur BALTHAZARD informe qu'à ce stade de la séance :

- 14 membres ayant voix délibérative sont présents,
- 11 pouvoirs sont donnés à des membres présents ayant voix délibérative.

Monsieur LÉONARD informe qu'il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter une augmentation des charges de l'ordre de 3,5% pour une application au 1^{er} septembre 2023.

Monsieur LÉONARD rappelle que les charges du CROUS Lorraine sont en augmentation de 25,49% entre 2021 et 2022, soit 460 000 €. Il est proposé une augmentation des charges de 3,5% ce qui se traduira concrètement pour les étudiants, par une augmentation mensuelle comprise, selon le montant des loyers, entre 1,52 € et 6,30 €, soit une augmentation annuelle comprise entre 18,25 € et 75,60 €.

Monsieur LÉONARD explique que le CROUS Lorraine conserve à sa charge 85,71% de l'augmentation des charges. Le CROUS Lorraine est parfaitement conscient que cette augmentation des charges a un impact sur la vie des étudiants et que le repas à 1 € est une nécessité. Toutefois, il rappelle que le CROUS Lorraine est un acteur économique et que l'augmentation des charges est appliquée par les bailleurs au CROUS Lorraine ce qui génère des difficultés financières.

Monsieur LÉONARD informe que cette hausse des charges est d'ores et déjà couverte par la revalorisation exceptionnelle de 4% de l'APL, intervenue à la rentrée précédente, complétée par une nouvelle revalorisation de 1,6% au 1^{er} avril 2023.

Madame la Rectrice précise qu'il ne s'agit que d'une augmentation des charges et que les loyers ne subiront aucune augmentation puisque le gouvernement a décidé du gel des loyers.

Madame la Rectrice indique comme l'a rappelé Monsieur LÉONARD, qu'il n'est pas demandé aux étudiants de prendre en charge l'intégralité du surcoût lié à l'augmentation des charges, puisque 85% de cette augmentation reste supportée par le CROUS Lorraine.

Madame la Rectrice précise qu'après le vote de ce point, les représentants étudiants de l'UNEF Lorraine pourront présenter leur motion, qui sera également soumise au vote.

Madame la Rectrice rappelle qu'est soumise au vote une augmentation des charges plafonnée à 3,5%, dans un contexte d'augmentation des APL de plus de 4%.

Madame la Rectrice demande aux administrateurs s'ils ont des questions, des demandes de précisions concernant l'augmentation des charges mise au vote.

Madame la Rectrice, constatant que l'augmentation des charges n'appelle aucune autre remarque, la soumet au vote.

L'augmentation des charges locatives en hébergement est mise au vote et approuvée par 14 voix POUR, 8 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS
--

6/ Motion présentée par l'UNEF Lorraine

Madame la Rectrice invite Monsieur SPIEGEL, représentant étudiant de l'UNEF Lorraine et Vice-Président du Conseil d'Administration du CROUS Lorraine, à prendre la parole.

Monsieur SPIEGEL donne lecture de la motion déposée par les représentants étudiants de l'UNEF Lorraine.

La motion présentée par les représentants étudiants de l'UNEF Lorraine est annexée au Procès-Verbal du Conseil d'Administration du CROUS Lorraine, du 27 juin 2023.

Madame la Rectrice informe les administrateurs que, dans tous les cas, cette motion, qu'elle soit adoptée ou non, sera transmise à la fois au CROUS et au ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Madame la Rectrice explique que, en tant que représentante de l'Etat, elle ne peut pas soutenir une telle motion même si elle adhère à de nombreux points qui y figurent. Elle rappelle que l'éducation est évidemment un droit fondamental, et qu'il est indispensable de lutter contre la précarité étudiante.

Madame la Rectrice rappelle que l'Etat, et notamment, par la voie de la ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, Madame RETAILLEAU, est extrêmement attentif à la situation des étudiants. L'Etat met tout en œuvre pour que les étudiants ne supportent pas la hausse de l'inflation à la hauteur de ce que supporte le reste de la population.

Madame la Rectrice explique que des mécanismes sont déjà à l'œuvre pour amortir les effets de l'inflation.

Madame la Rectrice rappelle que dernièrement s'est tenu le conseil national de la refondation jeunesse sur lequel Madame BORNE s'est penchée. En parallèle, il y a une concertation qui est en cours sur tous les territoires ainsi qu'au niveau national. Cette concertation à l'échelle nationale est pilotée par Monsieur Jean-Michel JOLION, et porte sur différents aspects, notamment les bourses, les modalités de soutien financier aux étudiants.

Madame la Rectrice rappelle qu'une augmentation des bourses a été annoncée avec la mise en œuvre de paliers plus favorables et que des réflexions continuent d'être menées pour apporter des solutions aux problématiques rencontrées par les étudiants.

Madame la Rectrice invite les administrateurs qui le souhaitent à s'exprimer sur cette motion.

Monsieur DEGOTT souhaiterait savoir si d'autres Conseils d'Administration de CROUS ont adopté une motion similaire.

Madame la Rectrice indique qu'elle préside les Conseils d'Administration des trois CROUS de la Région Grand Est et que le Conseil d'Administration du CROUS Lorraine est le premier des trois. Elle ignore, à ce stade, si des motions seront également présentées aux Conseils d'Administration des deux autres CROUS, étant précisé que le point sur la hausse des charges plafonné à 3,5% est également à l'ordre du jour des Conseils d'Administration des deux autres CROUS.

Monsieur DEGOTT souhaite avoir une précision concernant l'entité qui propose la motion, à savoir si celle-ci émane seulement de l'UNEF Lorraine ou de l'ensemble des représentants étudiants au Conseil d'Administration du CROUS Lorraine.

Monsieur SPIEGEL indique que la motion émane de l'UNEF Lorraine.

Madame la Rectrice demande aux administrateurs s'ils souhaitent encore s'exprimer sur cette motion.

Madame la Rectrice constatant que la motion n'appelle aucune autre remarque, la soumet au vote.

La motion présentée par l'UNEF Lorraine est mise au vote et rejetée par 10 voix CONTRE, 9 voix POUR, 5 ABSTENTIONS et 1 NPPV

7/ Dossier locatif pour la campagne d'admission en résidence universitaire 2023/2024

Monsieur BALTHAZARD rappelle que le Conseil d'Administration est comme les années précédentes, amenées à se prononcer, à l'occasion de sa séance du mois de juin, sur certains documents intégrés à la liasse de gestion locative qui entrera en vigueur le 1^{er} septembre prochain, à savoir :

- le règlement intérieur des résidences universitaires et son annexe particulière,
- le règlement intérieur des usagers des parkings.

Monsieur BALTHAZARD indique que ces règlements permettent de fixer les règles de vie en résidence et constituent la base sur laquelle des sanctions peuvent être prises en cas de violation des dispositions stipulées par ces règlements.

Monsieur LÉONARD souhaite préciser que bien que le règlement intérieur stipule que les résidents sont tenus d'éviter des activités bruyantes après 22 heures, cela ne signifie pas nécessairement une fermeture des cuisines collectives et des espaces communs à 22 heures. Le CROUS Lorraine fait preuve de bienveillance sur cette question et souhaite permettre aux étudiants de pouvoir étudier dans le calme tout en assurant la plus large ouverture des espaces communs, en tenant compte des spécificités de chaque résidence.

Monsieur MUNCH souhaite savoir s'il est possible de faire un test pour laisser un espace commun accessible aux étudiants, dans chaque résidence, après 22 heures.

Monsieur LÉONARD indique que plutôt qu'un test, il préfère dans un premier temps, assurer la plus grande souplesse pour l'accès des étudiants aux espaces collectifs, étant précisé que les veilleurs du CROUS Lorraine ont été informés en ce sens. Compte tenu des spécificités de chacune des résidences, le test effectué dans une des résidences du CROUS Lorraine, ne serait pas nécessairement transposable dans une autre résidence.

Madame la Rectrice demande aux administrateurs s'ils ont des questions, des demandes de précisions.

Madame la Rectrice, constatant que le dossier locatif pour la campagne d'admission en résidence 2023-2024 n'appelle aucune autre remarque, le soumet au vote.

**Le dossier locatif pour la campagne d'admission en résidence
universitaire 2023-2024 est mis au vote et approuvé à l'unanimité
c'est-à-dire par 25 voix POUR**

8/ Règlements intérieurs de la salle de remise en forme du bâtiment P1 de l'île du Saulcy et de la salle de projection « Ciné-Club » de la résidence universitaire Saurupt

Monsieur BALTHAZARD rappelle que compte tenu de la spécificité de certains espaces collectifs, les seules dispositions du règlement intérieur des résidences universitaires ne permettent pas d'encadrer, de manière suffisamment précise, leur utilisation, ce qui justifie la mise en œuvre d'un règlement intérieur spécifique à certaines salles.

Monsieur BALTHAZARD précise que le CROUS Lorraine a entamé une démarche visant à préciser, au moyen de règlement intérieurs, les conditions d'utilisation et parfois même de mise à disposition de ces espaces. Dans un premier temps, il est proposé au Conseil d'Administration du CROUS Lorraine d'approuver les règlements intérieurs des deux espaces collectifs suivants :

- la salle de remise en forme du bâtiment P1 de l'île du Saulcy,
- la salle de projection « Ciné-Club » de la résidence universitaire Saurupt.

Madame JUNGKER indique que cette démarche s'inscrit effectivement dans la volonté du CROUS Lorraine de rendre plus attractif certains espaces et notamment le Ciné-Club de la résidence de Saurupt, à la location de certains partenaires.

Madame JUNGKER rappelle que le Conseil d'Administration, en sa séance du 28 juin 2022, a validé des tarifs en vue de la mise à disposition du Ciné-Club. En parallèle à la possibilité de mettre à disposition cette salle, le CROUS Lorraine va proposer une programmation de projection de films avec pour objectif de redynamiser cette salle.

Madame JUNKER ajoute, concernant la salle de remise en forme du bâtiment P1 de l'île du Saulcy, que seront mises en place, des séances de découverte organisées par des partenaires, notamment le SUAPS, pour permettre aux étudiants d'appréhender les appareils mis à leur disposition, étant précisé que cette salle est directement gérée par la résidence.

Madame la Rectrice demande aux administrateurs s'ils ont des questions, des demandes de précisions.

Madame la Rectrice, constatant que les Règlements intérieurs de la salle de remise en forme du bâtiment P1 de l'île du Saulcy et de la salle de projection « Ciné-Club » de la résidence universitaire Saurupt n'appellent aucune autre remarque, les soumet au vote.

**Les règlements intérieurs de la salle de remise en forme du bâtiment P1 de l'île du Saulcy et de la salle de projection « Ciné-Club » de la résidence universitaire Saurupt sont mis au vote
et approuvés à l'unanimité c'est-à-dire par 25 voix POUR**

9/ Tarifs de la restauration des personnels du CROUS Lorraine

Monsieur LÉONARD rappelle que les tarifs des personnels du CROUS Lorraine doivent être soumis à la validation du Conseil d'Administration. Il rappelle, qu'il existe actuellement, pour les personnels du CROUS Lorraine, trois tarifs :

- un tarif pour les agents dont l'indice est inférieur ou égal à 326,
- un tarif pour les agents dont l'indice est compris entre 327 et 477,
- un tarif pour les agents dont l'indice est égal ou supérieur à 478.

Monsieur LÉONARD indique que l'application de la PIM (participation de l'Etat au repas des agents dont l'indice est inférieur à un plafond défini par une circulaire ministérielle) conduit à ce que certains agents aient un reste à charge inférieur au tarif du repas étudiant non-boursier, à savoir 3,30 €.

Monsieur LÉONARD rappelle qu'une circulaire du CNOUS demande à ce que le reste à charge des agents des CROUS, soit au minimum égal au tarif du repas étudiant non-boursier. Le CROUS Lorraine s'inscrit dans cette démarche et a souhaité, pour les agents, dont l'indice est le plus faible, que leur reste à charge soit aligné sur le tarif du repas étudiant non-boursier.

Monsieur LÉONARD explique que le Conseil d'Administration est amené à se prononcer sur une nouvelle grille tarifaire :

- pour les agents dont l'indice est inférieur ou égal à 534, le tarif s'établira à 6,20 € HT soit 6,82 € TTC avec un reste à payer pour les agents de 3,30 €,
- pour les agents dont l'indice est supérieur à 534, la majoration appliquée pour ces agents est proportionnelle à la hausse appliquée pour les agents dont l'indice est inférieur ou égale à 534. Ainsi, le tarif s'établira à 6,90 € HT soit 7,59 € TTC avec un reste à payer pour les agents de 5,60 €.

Monsieur LÉONARD indique que cette nouvelle grille tarifaire a été soumise au Comité Sociale d'Administration (CSA) du CROUS Lorraine qui a rendu un avis favorable.

Monsieur LÉONARD rappelle qu'en tant que Directeur Général de l'établissement, il est conscient de l'effort demandé aux agents, et c'est notamment pour cette raison que dans l'un des points suivants, qui sera soumis au vote du Conseil d'Administration, il est proposé des mécanismes permettant de limiter la perte de pouvoir d'achat des agents du CROUS Lorraine.

Monsieur LÉONARD rappelle que d'autres établissements publics ont pu faire le choix délibéré de maintenir un reste à charge inférieur au tarif du repas étudiant non-boursier, mais le CROUS Lorraine étant un acteur majeur de la lutte contre la précarité étudiante, il se devait de s'aligner sur cette mesure d'équité et de justice.

Madame la Rectrice demande aux administrateurs s'ils ont des questions, des demandes de précisions.

Madame la Rectrice, constatant que les tarifs de la restauration des personnels du CROUS Lorraine n'appellent aucune autre remarque, les soumet au vote.

**Les tarifs de la restauration des personnels du CROUS Lorraine
sont mis au vote et approuvés par 17 voix POUR et 8 ABSTENTIONS**

10/ Tarifs de la restauration des produits proposés à la vente à emporter

Monsieur LÉONARD précise que les nouvelles fourchettes de tarifs des produits proposés à la vente à emporter et soumises au vote du Conseil d'Administration s'inscrivent pleinement dans la lutte contre la « mal bouffe ». Ces nouvelles fourchettes de tarifs permettront ainsi d'augmenter le prix de vente de certains produits, et notamment des boissons sucrées.

Monsieur LÉONARD ajoute que ces nouvelles fourchettes élargies permettront au CROUS Lorraine d'avoir plus de souplesse, notamment dans un contexte de forte inflation.

Monsieur SCIAMANNA interroge concernant l'écart, parfois très important entre la fourchette basse et la fourchette haute de certains produits, et notamment des pizzas.

Monsieur LÉONARD précise que bien que la fourchette soit très large, un seul tarif est appliqué.

Monsieur DEGOTT demande si le CROUS Lorraine a entamé une réflexion sur la nature des produits proposés dans les distributeurs. Il ajoute que l'Université de Lorraine a lancé une démarche visant à ne plus proposer certains produits à la vente afin de permettre de faire évoluer les pratiques alimentaires des étudiants. Il précise que son interrogation s'inscrit dans le contexte de définition du schéma directeur de l'Université de Lorraine.

Monsieur LÉONARD indique qu'en matière de distribution automatique, le seuil de rentabilité annuel d'un distributeur est de 24 882 €, or la plupart des distributeurs du CROUS Lorraine sont extrêmement déficitaires.

Monsieur LÉONARD reconnaît qu'il est important de privilégier certains produits à d'autres pour des raisons de santé, mais constate que les produits les plus achetés par les usagers sont souvent les plus sucrés. Il rappelle qu'il faut, en matière de distribution automatique, associer la nature du produit avec le goût des étudiants, tout en veillant à ce que cette activité économique soit la moins déficitaire possible. Il est nécessaire d'agir en vue d'améliorer la santé des étudiants, sans pour autant négliger les goûts de ce public. Le CROUS Lorraine, s'il est prioritairement un acteur social, est également un acteur économique, qui ne peut pas écarter tout concept de rentabilité.

Monsieur DEGOTT entend parfaitement les arguments économiques et notamment les difficultés pour changer le goût des étudiants. Il rappelle que le CROUS Lorraine comme l'Université de Lorraine sont des acteurs qui doivent faire évoluer certaines pratiques notamment par le travail éducatif au travers des formations et des différentes actions de sensibilisation sur la consommation des produits trop sucrés. Il considère qu'un travail doit être mené sur le sujet et que le CROUS Lorraine devrait être pilote sur cette question.

Madame HEIMERMANN précise que les distributeurs automatiques installés par le CROUS Lorraine, ne proposent pas exclusivement des confiseries, ils proposent également des produits faits-maison notamment des sandwiches et des salades, qui ont moins de succès.

Monsieur PIERRON interroge Monsieur DEGOTT concernant une éventuelle volonté de l'Université de Lorraine d'interdire la vente de toutes boissons sucrées et plus spécifiquement du coca-cola. Il rappelle que les CROUS mènent déjà de nombreuses actions visant à améliorer la santé des étudiants, notamment en proposant des repas qui respectent un meilleur équilibre alimentaire tout en tenant compte du goût des étudiants.

Monsieur DEGOTT rappelle que le CROUS Lorraine a dernièrement interdit toute vente d'alcool. Il ajoute que s'agissant des boissons sucrées, ne pas les mettre à la vente, ne constitue pas en soi, une interdiction.

Madame GERARD rappelle que la sensibilisation sur ces questions s'opère bien en amont.

Monsieur DEGOTT précise que certaines de ces boissons ne sont plus proposées dans certaines composantes de l'Université de Lorraine et sont remplacées par d'autres boissons (eaux aromatisées) qui ont moins de succès.

Madame BENMOKHTAR comprend la démarche de l'Université de Lorraine et souligne l'importance pour le CROUS Lorraine qui a une mission de service public, d'être un acteur sur ces questions en vue d'influencer les jeunes à consommer certains produits plutôt que d'autres, même si la question de la rentabilité économique ne peut pas être éludée. Elle n'est pas favorable à une interdiction, mais propose une diversification de l'offre qui conduirait à diminuer la vente des sodas les plus sucrés conjugués avec des opérations de sensibilisation.

Monsieur LÉONARD précise qu'en matière de diversification de l'offre de restauration, le CROUS Lorraine est leader notamment dans le cadre du repas étudiant au plateau à 3,30 € (à 1 € pour les boursiers et autres bénéficiaires). Il reconnaît que s'agissant de l'activité de distribution automatique, qui est un secteur particulier qui ne représente qu'une part minime de l'offre de restauration, la nature des produits proposés est en partie guidée par la nécessité d'essayer d'atteindre le seuil de rentabilité. Il rappelle qu'à son arrivée au CROUS Lorraine, il s'est immédiatement interrogé sur la rentabilité de cette activité et ne s'attendait pas à ce que celle-ci soit aussi déficitaire. Concernant la distribution automatique, c'est une réflexion globale qui doit être menée en tenant compte de l'ensemble de l'offre de restauration proposée par le CROUS Lorraine.

Monsieur SCIAMANNA rappelle la chance pour les étudiants français d'avoir un service, en l'occurrence les CROUS, qui propose des repas très qualitatifs pour 3,30 €. Il remercie l'ensemble des personnels du CROUS Lorraine pour leur investissement visant à proposer un service de qualité. Il serait intéressé par la réalisation d'une enquête qui permettrait de mieux connaître les souhaits des étudiants vis-à-vis de l'offre à emporter, laquelle intégrerait la distribution automatique. Il est important que les distributeurs proposent des produits CROUS, tout en prenant en compte les impératifs liés aux dates limites de consommation particulièrement courtes sur ce type de produits et au gâchis alimentaire qui peut en résulter. Par ailleurs, il n'est pas favorable à une interdiction, il est en faveur d'une approche pratique sur ce type de question comme c'est le cas pour la consommation de drogue ou d'alcool. Il faut s'interroger sur l'alimentation des étudiants en dehors du repas traditionnel. Il indique travailler actuellement sur la question spécifique de la mise en place de marchés fermiers auprès du public étudiant.

Madame la Rectrice ajoute qu'une telle démarche devrait être couplée avec des ateliers de sensibilisation.

Monsieur SCIAMANNA indique que dans la future maison des étudiants de centre-ville, qui ouvrira en début d'année 2024, à Metz, il est envisagé de proposer des ateliers de sensibilisation à l'alimentation, ainsi que des ateliers de cuisine. Il propose de piloter avec les différents partenaires une étude sur les attentes des étudiants concernant la vente à emporter et les distributeurs automatiques.

Madame la Rectrice précise qu'une démarche doit être engagée en vue d'identifier à quel besoin ces distributeurs répondent. Elle note que là où il existe un restaurant CROUS, les distributeurs automatiques ont sans doute moins d'utilité que dans des villes excentrées, dite villes d'équilibre, qui n'offrent pas un service de restauration universitaire. Il faut s'interroger sur le service qui peut être proposé aux étudiants dans ces zones plus excentrées, notamment au moyen de l'installation d'un camion, d'un kiosque ou d'un autre dispositif. Il faudra apporter des réponses sur cette question notamment dans la continuité de la concertation de la vie étudiante.

Madame DEL GENINI précise que la Maison des étudiants d'Epinal travaille avec une association d'insertion « Les Jardins de cocagne » qui proposent, une fois par semaine, un panier.

Madame la Rectrice indique avoir récemment assisté à une remise de ce panier, à la Maison des étudiants d'Epinal mais ajoute que de nombreux étudiants, ont sans doute besoin d'apprendre à cuisiner, et que des ateliers cuisines pourraient être la solution.

Madame KARLESKIND indique que certaines zones y compris à Nancy ne sont pas desservies par une offre de restauration proposée par le CROUS Lorraine.

Madame la Rectrice rappelle que Madame la ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche a demandé aux CROUS de signer des conventions, sous certaines conditions, pour permettre, là où il n'existe pas une offre de restauration directement proposée par le CROUS, de proposer une offre de restauration subventionnée.

Monsieur LÉONARD indique que le CROUS Lorraine, a entamé des démarches en ce sens sur 3 sites : Montigny-Lès-Metz, Verdun et Saint Avold. Un travail de prospection est actuellement mené sur ces trois territoires en vue d'élargir l'offre de restauration proposée aux étudiants par le biais de conventions d'agrément. Concernant les zones non desservies de l'agglomération nancéienne, il souhaite savoir précisément à quel zone Madame KARLESKIND fait référence.

Madame KARLESKIND indique faire référence aux zones plus excentrées des grands campus, par exemple autour de l'ancienne faculté de pharmacie, et plus généralement les IFSI (Instituts de Formation en Soins Infirmiers) qui sont très souvent mal desservis.

Monsieur LÉONARD rappelle que le CROUS Lorraine cherche des solutions à cette problématique. Il précise que pour l'ENSAM, par exemple, des distributeurs automatiques ont été installés, ce qui démontre la volonté politique du CROUS Lorraine d'aider les étudiants, tout en étant conscient, que cette offre se fait à perte. Néanmoins, ces actions ne peuvent être que limitées car d'un point de vue économique, elles sont difficilement viables.

Madame KARLESKIND regrette que pendant ses 3 années d'études, aucune solution de restauration n'ait été proposée sur son site d'étude, qui est pourtant un pôle qui accueille de nombreux étudiants.

Madame la Rectrice précise que la demande du ministère est également le résultat des remontées issues de la concertation régionale. Elle fait périodiquement des remontées au ministère sur certains points qui sont portées à son attention.

Monsieur LÉONARD rappelle que le CROUS Lorraine n'est pas le seul décideur. Sur certains sites, comme celui de l'IRTS, il est nécessaire d'obtenir l'accord de l'établissement d'accueil.

Monsieur MUNCH souhaite connaître le seuil de rentabilité annuel d'un distributeur automatique.

Monsieur LÉONARD précise que le seuil de rentabilité d'un distributeur automatique est de 24 882 € par an. A ce stade, les distributeurs automatiques installés par le CROUS Lorraine n'atteignent pas ce seuil. Ainsi et par exemple, les distributeurs automatiques installés à l'IFSI de Peltre sont particulièrement déficitaires. Compte tenu du caractère très déficitaire de cette activité, cela impacte négativement le budget du CROUS Lorraine.

Monsieur MUNCH interroge pour savoir s'il est possible de créer une micro ferme pédagogique dans les résidences universitaires pour aider les étudiants à découper un poulet ou ramasser des œufs.

Monsieur VERSTRAETEN interroge concernant les fourchettes de prix des produits proposés à la vente à emporter. Il constate que si la fourchette de prix des viennoiseries est en augmentation, ce n'est pas le cas de certains produits sucrés, pour lesquels ils constatent une baisse et s'interrogent sur les motivations qui ont conduit à une telle évolution. Il interroge également concernant les chaussons aux pommes, pour lesquels la fourchette de prix comprise entre 0,65 € et 0,90 € passera à une fourchette de prix comprise entre 0,70 € et 1,40 €. Il souhaite savoir si au vu de l'augmentation de la fourchette, le prix de vente de ce produit augmentera.

Monsieur LÉONARD rappelle que sont soumises au vote, des fourchettes, et que la variation de cette fourchette à la hausse ou à la baisse, selon les cas, est surtout motivée par une volonté d'alignement de certains tarifs. Bien qu'il soit proposé l'augmentation de certaines fourchettes, cela ne signifie pas automatiquement une augmentation du prix de vente à la rentrée prochaine. Il précise que s'agissant des boissons sucrées, il y aura bien une augmentation du prix de vente de l'ordre de 20%.

Monsieur LÉONARD rappelle que le Conseil d'Administration du CROUS Lorraine n'a pas été appelé à délibérer sur de nouvelles fourchettes depuis 2019. La mise à jour des fourchettes permet au CROUS Lorraine de garder une marge de manœuvre dans sa politique tarifaire, d'autant plus dans un contexte de forte inflation.

Monsieur LÉONARD rassure les administrateurs sur le fait que s'agissant des viennoiseries, s'il devait y avoir une augmentation, elle serait très mesurée, à la différence des boissons sucrées pour lesquelles l'augmentation sera plus marquée, dès la rentrée prochaine.

Madame HEIMERMANN confirme que ce n'est pas parce que la fourchette de prix augmente que le prix du produit va également augmenter.

Madame la Rectrice demande aux administrateurs s'ils ont des questions, des demandes de précisions.

Madame la Rectrice, constatant que les tarifs de la restauration des produits proposés à la vente à emporter n'appelle aucune autre remarque, les soumet au vote.

**Les tarifs de la restauration des produits proposés à la vente
à emporter sont mis au vote
et approuvés à l'unanimité c'est-à-dire par 25 voix POUR**

11/ Cadre de gestion des agents contractuels du CROUS Lorraine

Monsieur LÉONARD indique que le CROUS Lorraine fait appel à de nombreux agents contractuels en CDD et en CDI. Le CROUS a proposé un cadre de gestion des contractuels à décliner au niveau local. Le cadre de gestion des contractuels vise à assurer une transparence de gestion et une équité interne en matière de rémunération, mais également à appliquer une politique de rémunération cohérente avec les emplois offerts, à assurer l'attractivité de l'établissement en termes de recrutement, et enfin à permettre des évolutions de salaire et un accompagnement de carrière.

Monsieur LÉONARD rappelle qu'il est arrivé en poste, le 1^{er} février 2023 et que la mise en œuvre de ce cadre de gestion des contractuels était une priorité. Les agents contractuels du CROUS Lorraine sont essentiels à son fonctionnement. Aussi, il est indispensable de se doter d'un tel cadre de gestion. Le cadre de gestion du CROUS a été décliné au niveau local grâce à une négociation avec les organisations syndicales. Ce cadre de gestion a été soumis au Comité Sociale d'Administration du CROUS Lorraine, le 13 juin 2023, qui a rendu un avis favorable.

Monsieur LÉONARD indique que ce cadre de gestion a été communiqué au Contrôleur Budgétaire Régional, puisqu'il est soumis au visa de ce dernier.

Madame SKONIECZNY précise que dans la démarche visant à la mise en œuvre de ce cadre de gestion, des échanges sont intervenus entre le CROUS Lorraine et le Contrôleur Budgétaire Régional. Le projet tel qu'il a été communiqué au Contrôleur Budgétaire Régional est conforme au cadre réglementaire et sera soumis au visa de ce dernier pour formalité.

Madame la Rectrice demande aux administrateurs s'ils ont des questions, des demandes de précisions.

Madame la Rectrice, constatant que le cadre de gestion des agents contractuels du CROUS Lorraine n'appelle aucune autre remarque, le soumet au vote.

**Le cadre de gestion des agents contractuels du CROUS Lorraine est
mis au vote et approuvé à l'unanimité c'est-à-dire par 25 voix POUR**

12/ Versement d'une prime exceptionnelle de fin d'année aux agents contractuels du CROUS Lorraine

Monsieur LÉONARD précise que ce point découle du précédent, et consiste à demander au Conseil d'Administration, d'autoriser le Directeur Général à verser, chaque année, une prime de fin d'année aux agents contractuels, étant précisé que cette prime conserve un caractère exceptionnel, au sens de la réglementation.

Monsieur LÉONARD rappelle que le Conseil d'Administration est appelé à se prononcer sur l'instauration d'une telle prime en vertu du principe selon lequel il n'y a pas de prime ou d'indemnité sans texte législatif ou réglementaire.

Madame la Rectrice demande aux administrateurs s'ils ont des questions, des demandes de précisions.

Madame la Rectrice, constatant que le versement d'une prime exceptionnelle de fin d'année aux agents contractuels du CROUS Lorraine n'appelle aucune autre remarque, le soumet au vote.

Le versement d'une prime exceptionnelle de fin d'année aux agents contractuels est mis au vote et approuvé à l'unanimité c'est-à-dire par 25 voix POUR

13/ Actualisation des prestations d'action sociale d'initiative locale

Monsieur LÉONARD rappelle l'investissement important des agents du CROUS Lorraine au quotidien, et l'importance que revêt, notamment pour les agents ayant de petits indices, les prestations proposées par le CROUS Lorraine relevant de l'action sociale.

Monsieur LÉONARD précise que le CROUS Lorraine a engagé une démarche d'actualisation des prestations d'action sociale en faveur de ses personnels, par le biais de plusieurs groupes de travail avec les organisations syndicales.

Monsieur LÉONARD informe que la Commission d'Action Sociale du CROUS Lorraine a rendu un avis favorable à l'actualisation des prestations d'action sociale d'initiative locale qui lui était soumise, laquelle doit entrer en vigueur le 1^{er} septembre 2023. Il rappelle que cette actualisation porte sur 3 axes :

- mise en place d'une aide pour les mutuelles d'un montant de 200 € pour les agents dont le quotient familial est inférieur à 35 000 €,
- relèvement du montant du quotient familial qui passe de 20 000 € à 22 000 € pour les couples,
- remplacement des colis de Noël par les chèques Cadhoc.

Monsieur LÉONARD rappelle que le tableau actualisé des prestations d'action sociale d'initiative locale soumis au vote du Conseil d'Administration, intègre une clause de revoyure et est donc susceptible d'évoluer à nouveau, dans le cadre d'un réexamen par la Commission d'Action Sociale, de la nature et du montant des prestations accordées, après réalisation d'une étude d'impact. Si ce processus aboutissait à de nouvelles modifications apportées aux prestations proposées, celles-ci seraient de nouveau soumises pour validation au Conseil d'Administration.

Monsieur LÉONARD précise que s'agissant de la mise en place de l'aide à la mutuelle, celle-ci est évaluée pour le CROUS Lorraine, à environ 140 000 €. Il en est de même concernant les chèques Cadhoc pour lesquels la mesure s'élève à 60 000 €. Il ne s'agit pas d'un saupoudrage mais de mesures de fond qui répondent aux besoins des agents et qui participent à améliorer les conditions d'exercice de leurs métiers.

Madame la Rectrice demande aux administrateurs s'ils ont des questions, des demandes de précisions.

Madame la Rectrice, constatant que l'actualisation des prestations d'action sociale d'initiative locale n'appelle aucune autre remarque, la soumet au vote.

L'actualisation des prestations d'action sociale d'initiative locale est mise au vote et approuvée à l'unanimité c'est-à-dire par 25 voix POUR

14/ Renouveaulement de la convention d'agrément du restaurant de l'INSPE de Montigny-lès-Metz

Madame HEIMERMANN rappelle que depuis la rentrée universitaire 2022, d'importants travaux de rénovation et d'isolation sont menés dans le bâtiment de l'UFR SHS de Metz de l'Université de Lorraine, situé sur le campus de l'Île du Saulcy. Depuis la rentrée universitaire 2022, l'ensemble des cours de licence et de master du cursus universitaire « géographie et aménagement » de l'UFR SHS de Metz, ainsi que les cours de trois masters d'histoire et des deux parcours-type du master de psychologie de la santé de l'UFR SHS de Metz sont délocalisés dans les locaux de l'INSPE de Montigny-lès-Metz ainsi que du lycée professionnel du BTP.

Madame HEIMERMANN ajoute que l'INSPE de Montigny-lès-Metz dispose d'un service de restauration. Le CROUS Lorraine a souhaité permettre aux étudiants inscrits dans les cursus délocalisés, de bénéficier, des prestations offertes par le service de restauration de l'INSPE de Montigny-lès-Metz, au tarif du repas étudiant pratiqué par le service de restauration des CROUS, soit 3,30 € et pour les étudiants qui y sont éligibles, à la tarification à 1 €.

Madame HEIMERMANN indique qu'une première convention d'agrément a été approuvée par le Conseil d'Administration du CROUS Lorraine en sa séance du 15 novembre 2022, aux termes de laquelle le CROUS Lorraine donne son accord à l'accueil au sein du service de restauration de l'INSPE de Montigny-lès-Metz, des étudiants inscrits dans les cursus délocalisés, aux conditions tarifaires stipulées dans la convention. Ladite convention ne stipulait une durée d'application que pour la période comprise entre le 1^{er} décembre 2022 et le 31 août 2023.

Madame HEIMERMANN informe que les travaux de rénovation et d'isolation menés dans le bâtiment de l'UFR SHS de Metz se poursuivant sur l'année universitaire 2023-2024, le CROUS Lorraine et l'Université de Lorraine ont décidé de renouveler cette convention pour l'année universitaire 2023-2024.

Madame la Rectrice demande aux administrateurs s'ils ont des questions, des demandes de précisions.

Madame la Rectrice, constatant que le renouvellement de la convention d'agrément du restaurant de l'INSPE de Montigny-lès-Metz n'appelle aucune autre remarque, le soumet au vote.

Le renouvellement de la convention d'agrément du restaurant de l'INSPE de Montigny-lès-Metz est mis au vote et approuvé à l'unanimité c'est-à-dire par 25 voix POUR

15/ Convention d'accueil des élèves lycéens du Lycée de la Communication de Metz

Madame HEIMERMANN rappelle que le Lycée de la Communication de Metz ne dispose pas d'un service de restauration pouvant accueillir ses élèves lycéens.

Madame HEIMERMANN indique que le CROUS Lorraine accueille, depuis de nombreuses années, les élèves lycéens du Lycée de la Communication, dans les points de restauration gérés par le CROUS Lorraine sur le site du Technopole, en contrepartie d'une mise à disposition de personnels, par la Région Grand Est, laquelle est compétente en matière de restauration des lycéens.

Madame HEIMERMANN précise que la convention, en cours d'application, et qui est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2021, après approbation par le Conseil d'Administration du CROUS Lorraine, en sa séance du 24 juin 2021 a été dénoncée en raison des difficultés inhérentes à une mise à disposition du personnel. La Région Grand Est et le CROUS Lorraine ont décidé de substituer, à la mise à disposition de personnels, le versement par la Région Grand Est, d'une compensation financière, sous la forme d'une subvention.

Madame La Rectrice interroge concernant le devenir des personnels mis à disposition du CROUS Lorraine.

Madame HEIMERMANN précise que les agents, qui en feraient le souhait, auront la possibilité d'être intégrés au CROUS Lorraine.

Monsieur LÉONARD indique qu'il appartiendra dorénavant au CROUS Lorraine de pourvoir aux 6 postes antérieurement mis à disposition. La nouvelle mouture de cette convention est particulièrement satisfaisante et peut permettre d'espérer une augmentation du plafond d'emploi du CROUS Lorraine, dans un contexte où le plafond d'emploi du CROUS Lorraine avait été diminué de 5 ETP.

Monsieur BALTHAZARD précise que le Conseil d'Administration du CROUS Lorraine est amené à se prononcer compte tenu de l'application d'un tarif spécifique applicable aux élèves lycéens du Lycée de la communication, qui est celui défini par la Région Grand Est, soit actuellement 4,35 € avec une évolution probable à la hausse, à la rentrée prochaine.

Madame la Rectrice demande aux administrateurs s'ils ont des questions, des demandes de précisions.

Madame la Rectrice, constatant que la nouvelle convention d'accueil des élèves lycéens du Lycée de la communication de Metz n'appelle aucune autre remarque, la soumet au vote.

La convention d'accueil des élèves lycéens du Lycée de la Communication de Metz est mise au vote et approuvée à l'unanimité par 25 voix POUR

16/ Mesures comptables : Fiabilisation de l'inventaire comptable des immobilisations

Monsieur THIRY rappelle que le CROUS Lorraine poursuit la démarche de fiabilisation de son inventaire comptable.

Monsieur THIRY précise qu'à l'occasion de la séance du 28 juin 2022, le Conseil d'Administration a adopté une délibération de mise à jour de l'inventaire comptable autorisant la sortie de 88 inscriptions d'une valeur brute de 388 650 € et d'une valeur nette des amortissements de 0 €.

Monsieur THIRY ajoute que cette démarche notamment réalisée par chacune des Unités de Gestion conduit à proposer au Conseil d'Administration d'autoriser la sortie du patrimoine du CROUS Lorraine puis la sortie de l'inventaire comptable de 86 inscriptions supplémentaires d'une valeur brute de 490 606,01 € et d'une valeur nette des amortissements de 1 651,06 €.

Monsieur THIRY informe que certaines Unités de Gestion procèdent aux transferts de certains biens entre elles. Aussi, un formulaire spécifique permettra d'enregistrer comptablement ces transferts. Cette nouvelle modalité n'aura pas d'impact sur l'inventaire globale du CROUS Lorraine mais elle en aura sur l'inventaire de chaque site.

Monsieur LÉONARD précise que cette démarche présente surtout un intérêt pour l'ordonnateur, qui doit être en mesure de savoir dans quelle unité de gestion le matériel est affecté et stocké.

Madame la Rectrice demande aux administrateurs s'ils ont des questions, des demandes de précisions.

Madame la Rectrice, constatant que la fiabilisation de l'inventaire comptable des immobilisations n'appelle aucune autre remarque, la soumet au vote.

La fiabilisation de l'inventaire comptable des immobilisations est mise au vote et approuvée à l'unanimité c'est-à-dire par 25 voix POUR

17/ Compte-rendu annuel des marchés – Année 2022

Madame la Rectrice précise que ce point est un point d'information qui n'est donc pas soumis au vote.

Madame COLSON rappelle que les administrateurs ont été destinataires de la liste des marchés conclus par le CROUS Lorraine sur l'exercice 2022. Elle constate qu'une part importante de ces marchés est représentée par les marchés de travaux ce qui illustre la politique volontariste de réhabilitation du CROUS Lorraine.

18/ Concession de logement

Monsieur LÉONARD indique que les administrateurs ont été destinataires d'un tableau portant fin d'une concession de logement.

Monsieur LÉONARD donne lecture de la fin de concession de logement par nécessité absolue de service qui est soumise au vote :

- Madame CORONEO Marie-Line, en qualité de gardienne pour un logement à la Résidence Universitaire de la Haute Malgrange (logement F4).

Monsieur LÉONARD précise que cette fin de concession de logement s'explique par le départ à la retraite de l'intéressée intervenue en avril dernier. La date de fin de la concession n'est pas identique à la date du départ à la retraite de l'agent car celle-ci a été autorisée pour des raisons de santé à se maintenir dans le logement après cette dernière date afin d'organiser son déménagement.

Madame la Rectrice demande aux administrateurs s'ils ont des questions, des demandes de précisions.

Madame la Rectrice, constatant que la fin de la concession de logement n'appelle aucune autre remarque, la soumet au vote.

La fin d'une concession de logement est mise au vote et approuvée à l'unanimité c'est-à-dire par 25 voix POUR

Monsieur LÉONARD indique qu'il a été informé que la direction du budget mettait à disposition des établissements publics, gratuitement, un outil informatique intitulé la CA-thèque qui permettra aux administrateurs d'accéder aux différents documents relatifs au Conseil d'Administration du CROUS Lorraine sur un espace sécurisé. En lieu et place du lien que les administrateurs reçoivent habituellement pour consulter les documents relatifs au Conseil d'Administration, ils auront accès à ces documents via ce nouvel outil informatique.

Monsieur LÉONARD rappelle qu'après cette séance, les administrateurs sont invités à déjeuner au restaurant universitaire de Médeville, dans le cadre d'un repas étudiant au plateau.

Madame la Rectrice propose, en l'absence de question et constatant que l'ordre du jour est épuisé, de clôturer la séance du Conseil d'Administration du 27 juin 2023 à 10h45.

La Rectrice déléguée pour l'ESRI
Région académique Grand Est,

Présidente du Conseil d'Administration

Véronique PERDEREAU

